ENTREPRISE
Agence n° : 61109
SARL ASSUREXCEL
Agent général exclusif MMA
N° ORIAS 11059117 www.orias.fr
ZA LES ESSARDS
61100 ST GEORGES DES GROSEILLERS
Tél 0233658278 - Fax 0233656017
agence.mma.fr/flers/
assurexcel@mma.fr

L'ASSURANCE MMA BTP
ENTREPRISE DE CONSTRUCTION

SAS MIPE HABITAT
11 AVENUE DES MEUNIERS
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

- ATTESTATION D'ASSURANCE -

AM56 - (1/2023)

MMA IARD Assurances Mutuelles - MMA IARD
Atteste que : MIPE HABITAT 11 AVENUE DES MEUNIERS 60330 LE PLESSIS BELLEVILLE
SIRET n° 539364778 00040

est titulaire du contrat d'assurance de **responsabilité de nature décennale n° 146 619 067**,

pour la période du 01/01/2026 au 31/12/2026.

Les garanties objet de la présente attestation s'appliquent :

- aux activités professionnelles ou missions suivantes :
  Isolation thermique ou acoustique, par l'intérieur / Aménagement de combles

Réalisation, y compris leurs revêtements et menuiserie, de :

- isolation thermique de murs, parois, sols, plafonds et toitures de tous ouvrages,

- isolation et de traitement acoustique par la mise en œuvre de matières ou matériaux adaptés,

- calorifugeage des circuits, tuyauteries et appareils,

- flocage de produits de protection incendie (Produit FIBREXPAN sous avis technique 20/15-345*V1)

Est exclue la réalisation d'isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures.

Réalisation de travaux liés à l'aménagement de combles :

- Isolation thermique intérieure, acoustique **y compris l'isolation par soufflage à base de ouate de cellulose**

- Restructuration de charpente en partie haute + IPN limitée au percement d'une ouverture de largeur maximum de 120cm ou d'une trémie de 80x80cm maximum

- D'électricité

- VMC

- Pose de fenêtre de toit

- Plomberie

BTP015VXXHP 2025/12/03 9:43:19

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126
MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 048 882
MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118
MMA VIE
Société anonyme, au capital de 144 386 938 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 042 174
Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.
IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

- Plâtrerie, cloisons sèches

Isolation thermique ou acoustique, par l'extérieur

Réalisation de travaux d'isolation par l'extérieur quelle que soit la technique utilisée. Cette activité comprend l'intégration de tous produits, matériels, et accessoires contribuant à la ventilation et fermetures associées**y compris les enduits réalisés à titre accessoire des travaux d'isolation.**

Sont exclues la pose de menuiseries extérieures et la réalisation d'isolation frigorifique des locaux de toute capacité et fonctionnant à toutes températures.

Est également exclue la réalisation d'isolation par l'intérieur.

AM56 - (11/2023)

BTP015VXXHP 2025/12/03 9:43:19

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 144 386 938 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

Couverture - Zinguerie / Entretien toitures et petites réparations

Couverture - Zinguerie :

Réalisation en tous matériaux (hors structures et couvertures textiles), y compris par bardeau bitumé, de couverture, vêtage, vêture.
Cette activité comprend les travaux de :
- zinguerie et éléments accessoires en PVC,
- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),
- réalisation d'isolation et d'écran sous-toiture,
- ravalement et réfection des souches hors combles,
- installation de paratonnerre,
- pose de capteurs solaires, hors conception de l'installation,
- pose de souche de cheminée,
- étanchéité de toiture terrasse d'une surface maximum de 150 m²,

Ainsi que les *travaux accessoires et complémentaires** de :
- raccord d'étanchéité,
- réalisation de bardages verticaux,
- éléments de charpentes non assemblés,

Est exclue la réalisation d'isolation frigorifique par panneaux sandwichs et d'installations photovoltaïques.

Entretien toitures et petites réparations :

Cette activité comprend les travaux de :

- zinguerie et éléments accessoires en PVC,

- pose de châssis de toit (y compris exutoires en toiture),

- réalisation d'isolation et d'écran sous toiture,

- ravalement et réfection des souches hors combles,

- installation de paratonnerre,

- pose de capteurs solaires, hors conception de l'installation,

- pose de souche de cheminée,

- étanchéité de toiture terrasse d'une surface maximum de 150 m².

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :

- raccord d'étanchéité,

- réalisation de bardages verticaux,

- éléments de charpente non assemblés.

Est exclue la réalisation d'isolation frigorifique par panneaux sandwichs et d'installations photovoltaïques.

AM56 - (11/2023)

BTP015VXXHP 2025/12/03 9:43:19

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 144 386 938 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

Plâtrerie - Staff - Stuc - Gypserie

Réalisation de plâtrerie, cloisonnement, faux plafonds et gaines à base de plâtre en intérieur.

Cette activité comprend la mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique et à la sécurité incendie

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- menuiseries intégrées aux cloisons,
- doublage thermique ou acoustique intérieur,

Installations d'aéraulique et de conditionnement d'air

Réalisation d'installations (production, distribution, évacuation) assurant les fonctions de chauffage, de renouvellement et traitement de l'air, de rafraîchissement.
Cette activité comprend la fourniture et l'installation de pompes à chaleur aérothermiques.

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires de :
- platelage, réalisation de socles et supports d'appareils et équipements,
- chapes de protection des installations de chauffage,
- tranchées, trous de passage, saignées et raccords,
- calorifugeage, isolation thermique et acoustique,
- raccordement électrique du matériel,
- installation de régulation, de téléalarme, de télésurveillance, de télégestion et de gestion technique centralisée des installations concernées.

Ne sont pas compris :
- les travaux de géothermie,
- la pose de capteurs solaires intégrés.

Revêtement de façades par enduit, avec ou sans fonction d'imperméabilité ou d'étanchéité, ravalement

Réalisation de travaux de protection et de réfection des façades par enduits à base de liants hydrauliques ou de synthèse, revêtement d'imperméabilisation à base de polymères de classe I1, I2, I3 et systèmes d'étanchéité à base de polymère de classe I4.

Cette activité comprend les travaux :
- d'étanchéité des sols d'ouvrage lorsqu'ils dominent les parties non closes du bâtiment,
- de calfeutrement de joints de construction aux fins d'étanchéité à l'eau et à l'air,
- de nettoyage, sablage, grenaillage,
- de peinture de façade y compris les revêtements plastiques épais (RPE) ou revêtements plastiques semi épais (RSE) ou revêtement minéral épais (RME).

Cette activité comprend les travaux accessoires ou complémentaires d'étanchéité de façades de type appuis de fenêtres, bavettes, couvertines ou raccords de toitures.

N'est pas comprise la réalisation d'isolation thermique par l'extérieur (ITE).

Rénovateur énergétique : contractant général dans le domaine de l'amélioration énergétique

Réalisation de rénovations énergétiques sur les lots :
- isolation intérieure,
- isolation extérieure (compris son revêtement de protection),
- installation de chauffage,
- installation de plomberie et sanitaire,
- installations électriques,
- ventilation,
- climatisation et rafraîchissement,
- menuiseries extérieures,
- peinture intérieure.

AM56 - (11/2023)
BTP015VXXHP 2025/12/03 9:43:19
FEUILLET

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 144 386 938 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

Menuiseries extérieures

Réalisation :
- de menuiseries extérieures, y compris leur revêtement de protection, quel que soit le matériau utilisé,
- d'escaliers, de garde-corps et de terrasses extérieures en bois naturel ou composite **hors réalisation du support de maçonnerie**.

Cette activité comprend les travaux de :
- mise en œuvre des éléments de remplissage y compris les produits en résine ou en plastique et les polycarbonates,
- calfeutrement sur chantier des joints de menuiseries,
- mise en œuvre de fermetures et de protections solaires intégrées ou non,
- d'habillage et de liaisons intérieures et extérieures,
- vitrerie et miroiterie.

Ainsi que les travaux accessoires ou complémentaires de :
- alimentations, commandes et branchements électriques éventuels,
- mise en œuvre des matériaux ou produits contribuant à l'isolation thermique, acoustique, feu et de sécurité,
- traitement préventif des bois.

Ne sont pas compris :
- la réalisation de verrières, vérandas, serres, façades rideaux, façades semi-rideaux et façades panneaux,
- la réalisation de système d'étanchéité de toitures-terrasses,
- la réalisation d'éléments de charpente,
- le traitement curatif des bois,
- la pose de châssis de toits.

Attention : dès lors que figure dans la définition d'une activité la mention de « travaux accessoires et/ou complémentaires », il est rappelé que lesdits travaux répertoriés comme « accessoires et/ou complémentaires* », ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'un marché de travaux à part entière. Si tel était le cas, ces travaux seraient alors réputés non garantis.*

- aux travaux ayant fait l'objet d'une ouverture de chantier pendant la période de validité mentionnée ci-dessus. L'ouverture de chantier est définie à l'annexe I de l'article A. 243-1 du code des assurances,

- aux travaux réalisés en France métropolitaine,

- aux chantiers dont le coût total prévisionnel de construction HT tous corps d'état, y compris honoraires, déclaré par le maître d'ouvrage n'est pas supérieur à la somme de 15 000 000 Euros,

- aux travaux, produits et procédés de construction suivants :
  - travaux de construction répondant à une norme homologuée (NF DTU ou NF EN), à des règles professionnelles acceptées par la C2P ou à des recommandations professionnelles acceptées par la C2P,

  - procédés ou produits faisant l'objet, au jour de la passation du marché, d'une Evaluation Technique Européenne (ETE) bénéficiant d'un Document Technique d'Application (DTA), ou d'un Avis Technique (Atec), valides et non mis en observation par la C2P,

  - procédés ou produits faisant l'objet, au plus tard le jour de la réception (au sens de l'article 1792-6 du code civil), d'une Appréciation Technique d'Expérimentation (Atex) avec avis favorable.

Les règles professionnelles acceptées par la C2P (commission prévention produits mis en œuvre par l'Agence Qualité Construction), les recommandations professionnelles acceptées par la C2P et les procédés ou produits mis en observation par la C2P sont consultables sur le site de l'Agence Qualité Construction (www.qualiteconstruction.com)

Dans le cas où les travaux réalisés ne répondent pas aux caractéristiques ci-dessus énoncées, l'assuré en informe l'assureur.

AM56 - (1/2023)

BTP015VXXHP 2025/12/03 9:43:19

FEUILLET

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 144 386 938 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

ASSURANCE DE RESPONSABILITE DECENNALE OBLIGATOIRE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Le contrat garantit la responsabilité décennale de l'assuré instaurée par les articles 1792 et suivants du code civil, dans le cadre et les limites prévues par les dispositions des articles L. 241-1 et L. 241-2 du code des assurances relatives à l'obligation d'assurance décennale, et pour des travaux de construction d'ouvrages qui y sont soumis, au regard de l'article L. 243-1-1 du même code. La garantie couvre les travaux de réparation, notamment en cas de remplacement des ouvrages, qui comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	**En habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage **Hors habitation :** Le montant de la garantie couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage dans la limite du coût total de construction déclaré par le maître d'ouvrage et sans pouvoir être supérieur au montant prévu au I de l'article R. 243-3 du code des assurances. **En présence d'un CCRD :** Lorsqu'un Contrat Collectif de Responsabilité Décennale (CCRD) est souscrit au bénéfice de l'assuré, le montant de la garantie est égal au montant de la franchise absolue stipulée par ledit contrat collectif.
Durée et maintien de la garantie	
La garantie couvre pour la durée de la responsabilité décennale pesant sur l'assuré en vertu des articles 1792 et suivants du code civil. Elle est maintenue dans tous les cas pour la même durée.	

La présente attestation ne peut engager l'assureur au-delà des clauses et conditions du contrat auquel elle se réfère.

Par dérogation aux dispositions figurant dans le tableau ci-dessus, le montant de la garantie hors habitation couvre le coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage.

Dans la mesure où elles sont souscrites, les garanties obligatoire et complémentaires de responsabilité civile décennale, à l'exception de la garantie bon fonctionnement, sont gérées en capitalisation. Les autres garanties sont gérées en répartition.

GARANTIE DE RESPONSABILITE DU SOUS-TRAITANT EN CAS DE DOMMAGES DE NATURE DECENNALE

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Cette garantie couvre le paiement des travaux de réparation des dommages tels que définis aux articles 1792 et 1792-2 du code civil et apparus après réception, lorsque la responsabilité de l'assuré est engagée du fait des travaux de construction d'ouvrages soumis à l'obligation d'assurance, qu'il a réalisés en qualité de sous-traitant.	Se reporter au tableau de garanties ci-après
Durée et maintien de la garantie	
Cette garantie est accordée, conformément à l'article 1792-4-2 du code civil, pour une durée de dix ans à compter de la réception.	

AM56 - (11/2023)

BTP015VXXHP 2025/12/03 9:43:19

FEUILLET

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 144 386 938 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT

TABLEAU DE GARANTIES

INDEX DU BATIMENT BT 01 (VAR. ANNUELLE REF. 01/06) : valeur 133,10 applicable au 01/01/2026

Responsabilité Civile Décennale - Entreprises de construction

Nature des garanties	Montant des garanties (par sinistre) (3)	Montant des franchises (non indexé) par sinistre (1) (2)
A. Responsabilité civile décennale ouvrages soumis à obligation d'assurance (gestion en capitalisation)		
1) Responsabilité décennale locateur d'ouvrages (articles L241-1 et L241-2 du Code des assurances)	A hauteur du coût des travaux de réparation des dommages à l'ouvrage. Les travaux de réparation comprennent également les travaux de démolition, déblaiement, dépose ou démontage éventuellement nécessaires.	3 200 EUR
2) Responsabilité en qualité de sous-traitant (article 1792-4-2 du Code civil)		
B. Responsabilité civile décennale ouvrages non soumis à obligation d'assurance		
C. Garanties complémentaires après réception		
1) Bon fonctionnement des éléments d'équipement sur ouvrages soumis à obligation d'assurance (Art. 1792-3 du Code civil)	1 260 000 EUR	3 200 EUR
2) Dommages aux existants (y compris frais de déblaiement)	1 010 000 EUR	3 200 EUR
3) Dommages matériels affectant les travaux non constitutifs d'ouvrages	253 000 EUR	
4) Dommages immatériels consécutifs	633 000 EUR	

(1) La franchise est doublée en cas de défaut ou d'insuffisance d'assurance du sous-traitant au jour du sinistre.
(2) Une seule franchise pour un même sinistre "Responsabilité civile décennale", la plus élevée.
(3) Les montants des garanties constituent notre engagement maximum pour l'ensemble des assurés.

Au-delà de l'une de ces limites, qui conditionnent l'application du contrat, l'assuré doit se rapprocher de son assureur.

La présente attestation ne vaut pas dès lors qu'il est recouru à un contrat collectif de responsabilité décennale (CCRD).
Elle n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle ne peut engager l'assureur, au-delà des clauses et conditions du contrat auxquelles elle se réfère.

Fait le 03/12/2025
à ST GEORGES DES GROSEILLERS

L'Assureur



AM56 - (11/2023)

BTP015VXXHP 2025/12/03 9:43:19

MMA IARD Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 048 882

MMA Vie Assurances Mutuelles
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 144 386 938 € entièrement versé
RCS Le Mans 440 042 174

Sièges sociaux : 160 rue Henri Champion - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises régies par le code des assurances.

IDU REP Eco circulaire FR231780_03XLOT